

PROPOSITION DES ZONES ZA-EnR

Groupe de travail

Lardiers, 11 octobre 2024

ZA-EnR

à Monsieur le Maire

et le Conseil Municipal

de Lardiers

Objet :

Proposition du groupe de travail sur les ZA-EnR de Lardiers

Mesdames, Messieurs,

À l'issue de trois réunions consacrées aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA-EnR) sur la commune de Lardiers, le groupe de travail a identifié les sites les plus propices à l'implantation de projets. Ces sites, validés à l'unanimité par le groupe, font l'objet de la présente proposition.

Participants du groupe de travail :

BESSON DENIS, BIZOT ANDRE, SUSCILLON JEAN-YVES, USSEGLIO JEAN-CHARLES, LE THIRILLY CHARLES, DE LEENER MARC, DOUGUET ALEXIS, USSEGLIO CHARLES, HUE-MATHIEU BRIGITTE, VAN DE VELDE FRANK

Nous considérons que notre étude constitue une base solide pour la mise en œuvre de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune. Nous espérons que la municipalité en tiendra compte dans ses délibérations. Néanmoins, afin de favoriser un dialogue constructif avec les habitants, nous suggérons l'organisation d'une nouvelle réunion publique pour présenter plus en détail nos propositions et répondre à leurs questions. Cette seconde réunion publique permettrait d'enrichir le débat et de recueillir à nouveau l'avis des citoyens avant toute décision.

Si nos travaux se sont principalement concentrés sur le potentiel photovoltaïque, jugé le plus adapté à notre territoire, nous avons également évoqué les possibilités offertes par la géothermie, le solaire thermique et le bois-énergie. En revanche, un consensus s'est dégagé sur l'absence de potentiel pour le développement de projets hydroélectriques, éoliens ou de méthanisation sur notre commune. Au vu des contraintes géographiques de Lardiers et du stade de développement technologique actuel des énergies hydroélectrique, éolienne et de la méthanisation, nous avons jugé opportun d'exclure ces filières de notre proposition. Par conséquent, nous n'avons pas retenues dans notre proposition de zones d'accélération pour ces types d'énergies renouvelables.

Nous vous présenterons ensuite notre proposition de ZA-EnR, en précisant pour chaque énergie le ou les zones concernées. Nous n'avons pas abordé la nature précise des projets et nous n'avons pas inclus nos premières réflexions sur les zones à exclure, considérant qu'il s'agit d'une étape ultérieure. La détermination du groupe à poursuivre ses travaux, renforcée par l'accord de la Mairie, augure bien de la suite.

Veuillez trouver notre proposition :

1) **Méthanisation**

Pas de zone

2) **Hydraulique**

PROPOSITION DES ZONES ZA-EnR

Pas de zone

3) **L'éolien**

Pas de zone

4) **Géothermie**

Nous n'avons pas circonscrit de zone géographique spécifique pour le développement de la géothermie. Cependant, nous considérons que cette énergie renouvelable peut être déployée sur l'ensemble du territoire communal, sous réserve du strict respect de l'ensemble des réglementations d'urbanisme et d'environnement en vigueur.

5) **Bois-énergie**

Le bois-énergie est déjà une énergie renouvelable largement présente dans notre commune. Son déploiement pourra être envisagé à l'échelle du territoire communal, à condition de satisfaire l'intégralité des exigences réglementaires en matière de santé et d'environnement.

6) **Solaire thermique** sur sol ou sur toitures des édifices actuels et futurs

Nous ne faisons pas de distinction entre les installations au sol ou sur bâtiment pour le déploiement du solaire thermique. Nous considérons que cette forme d'énergie renouvelable pourra être envisagée sur notre territoire, à condition de respecter l'intégralité des réglementations en vigueur environnementales et urbanistiques en vigueur.

Nous considérons que cette EnR est propice pour tout le territoire de la commune.

7) **Solaire photovoltaïque** sur toitures des édifices actuels et futurs

Il convient de rappeler que notre commune abrite deux monuments historiques, ce qui implique la soumission de tout projet d'installation situé dans les périmètres de protection de 500 mètres à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Or, l'obtention de cet avis peut s'avérer complexe et déboucher sur un refus. Cette contrainte réglementaire peut constituer un obstacle significatif à la réalisation de certains projets.

Malgré les contraintes liées aux périmètres de protection, nous estimons que le développement du photovoltaïque sur toiture doit être encouragé, y compris dans ces zones.

Ces installations, en tant qu'aménagements anthropiques, sont parfaitement compatibles avec la doctrine départementale en matière de développement des énergies renouvelables. Leur contribution à la transition énergétique est indéniable, tout en respectant au mieux l'environnement et la biodiversité.

8) **Solaire photovoltaïque** sur parkings actuels et futurs

Nous considérons qu'il est indéniable que les ombrières photovoltaïques constituent une solution optimale pour le développement des énergies renouvelables. Ces installations multifonctionnelles, alliant production d'électricité, création d'ombre et éventuellement récupération d'eau de pluie, valorisent considérablement les espaces de stationnement. Nous soutenons fermement la création de zones d'aménagement concerté pour les énergies renouvelables (ZA-EnR) sur les parkings existants. Les nouveaux parkings sont déjà réglementés et doivent respecter la « Loi Climat et Résilience » qui a déjà introduit des nouvelles obligations dans la matière d'ombrières, la végétalisation et la récupération d'eau.

En favorisant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings, nous faisons un choix clair en faveur d'un avenir plus durable, tout en optimisant l'utilisation de nos espaces publics.

9) **Solaire photovoltaïque** sur le sol

PROPOSITION DES ZONES ZA-EnR

À l'issue de nos trois réunions, un consensus s'est dégagé au sein du groupe en faveur de l'implantation d'une ZA-EnR sur la parcelle B40, communément appelée 'ancienne décharge'. Cette proposition municipale nous semble particulièrement pertinente.

Outre la parcelle B40, nous avons identifié deux autres sites potentiels pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, bien que ceux-ci présentent des contraintes spécifiques. Il s'agit du terrain de la station d'épuration et celui du périmètre de protection de la source du Fond de Save. Nous sommes conscients de l'importance primordiale du fonctionnement de la station d'épuration et de la nécessité de sécuriser la source. Néanmoins, sous réserve d'une étude de faisabilité approfondie, nous estimons qu'il serait opportun d'explorer la possibilité d'intégrer des installations photovoltaïques sur ces sites, en veillant à leur parfaite compatibilité avec les activités existantes. Nous espérons que la municipalité saisira cette opportunité et sollicitera les avis des administrations compétentes.

La création d'une zone d'accélération (ZA-EnR) ne préjuge en rien de la réalisation effective d'un projet. Elle marque simplement une volonté collective d'ouvrir ces zones à des projets d'énergies renouvelables. L'acceptabilité locale constitue un préalable indispensable à la concrétisation de tout projet sur ces sites. La création d'une ZA-EnR est le fruit d'un processus participatif qui vise à obtenir l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes. En effet, l'acceptation locale est un élément clé de la réussite de tout projet d'énergie renouvelable. C'est la raison pour laquelle nous sommes persuadés que la mise en place effective d'une ZA-EnR sur les deux terrains concernés, demande une consultation approfondie des habitants riverains des parcelles identifiées, avant toute décision définitive.

Le groupe de travail ZA-EnR
Signatures des participants.